

ARRETE : N° 32/2024

**Portant modification du règlement intérieur des déchèteries
d'Amnéville Moulin Neuf, de Marange-Silvange, de Moyeuvre-Grande
et de Sainte-Marie-aux-Chênes**

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers de la Communauté de Communes du Pays-Orne-Moselle (Communes d'AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, VITRY-SUR-ORNE) peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans le centre, permet la récupération de certains matériaux.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

AMNEVILLE ET SAINTE MARIE AUX CHENES :

	HIVER	ETE
Lundi		
	14H00-16H00	14H00-18H00
mardi		
	14H00-16H00	14H00-18H00
Mercredi	9H30-12H00	9H30-12H00
Jeudi	9H30-12H00	9H30-12H00
	14H00-16H00	14H00-18H00
Vendredi	9H30-12H00	9H30-12H00
	14H00-16H00	14H00-18H00
Samedi	9H30-12H00	9H30-18H00
	14H00-16H00	

MARANGE-SILVANGE ET MOYEUUVRE-GRANDE :

	HIVER	ETE
Lundi	9H30-12H00	9H30-12H00
mardi	9H30-12H00	9H30-12H00
	14H00-16H00	14H00-18H00
Mercredi		9H30-12H00
	14H00-16H00	14H00-18H00
Jeudi		
	14H00-16H00	14H00-18H00
Vendredi	9H30-12H00	
	14H00-16H00	14H00-18H00
Samedi	9H30-12H00	9H30-18H00
	14H00-16H00	

Le passage Horaire HIVER/Horaire ETE s'effectue suivant l'alternance officielle des changements d'heures Hiver/Eté.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Le dernier accès se fait 10 minutes avant l'heure de fermeture afin de permettre les opérations de fermeture et de sécurisation du site.

Par mesure de sécurité et afin de pouvoir assurer un contrôle efficace, l'accès à la déchèterie sera limité, au maximum, à 7 véhicules à la fois.

Les horaires d'ouverture du site sont affichés à l'entrée de celui-ci.

ARTICLE 3 : LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Cartons,
- Métaux (sauf Amnéville),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (sauf Amnéville),
- Tout-venant,
- Bois
- Déchets verts,
- Pneus sans jantes,
- Gravats,
- Huiles de vidange
- huiles végétales
- DMS : déchets ménagers spéciaux des ménages (acides, bases, solvants, peinture, vernis, colle, emballages souillés, produits phytosanitaires, outillage du peintre)
- Radiographie,
- Batterie de voiture,
- Pile,
- Lampes, tubes et néons,

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20240419-AR-32-2024-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- Cartouche d'encre
- Mobilier,
- Textile,
- Polystyrène expansé,
- Articles de sports et loisirs,
- Articles de bricolage et jardin,
- Articles de bricolage et jardin thermique,
- Jeux, jouets,
- Bouchons plastique (sur la déchèterie de Sainte Marie aux Chênes).

Les catégories de déchets acceptés peuvent évoluer en fonction des conditions du moment (suppression d'une filière, mise en place d'une nouvelle filière). Les dépôts de déchets doivent respecter les consignes de tri indiquées en déchèterie.

La collectivité se réserve la possibilité de mettre en place une zone de réemploi.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits:

- Les produits explosifs,
- Les bouteilles de gaz,
- Les carcasses de voiture,
- Les médicaments,
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets hospitaliers,
- Les déchets radioactifs
- Les déchets amiantés.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

L'utilisateur peut se renseigner auprès de la CCPOM pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés en déchèterie.

ARTICLE 5 : LIMITATION D'ACCES

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CCPOM,
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers,
- aux services techniques des communes membres de la CCPOM,

sur présentation de la carte d'accès.

Une carte d'accès CCPOM est obligatoire pour entrer et venir déposer des déchets sur le site.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

Les véhicules de plus de 3.5 tonnes et avec benne levante sont interdits sur les déchèteries.

Les apports sont limités à 1 passage par jour et à 2 m³ maximum.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20240419-AR-32-2024-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2024

L'accès n'est pas autorisé pour les professionnels et les artisans.

Le gardien assurera un contrôle visuel des déchets apportés et refusera les apports de déchets issus d'activités professionnelles.

Carte d'accès aux déchèteries :

Une carte d'accès aux déchèteries est remise aux habitants de la CCPOM, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au siège de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle. Une seule carte est attribuée par foyer.

La demande peut se faire par mail ou au siège de la CCPOM, la carte est alors envoyée par courrier ou remise en main propre en cas d'édition au siège.

En cas de perte ou vol, le renouvellement de la carte est facturé 5 euros, payable en chèque ou en espèces.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets sont enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

Les cartes donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à la CCPOM – 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE GENERALE

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles, relèvent de la responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter la carte d'accès CCPOM
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, priorité aux véhicules sortants, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions du gardien.

Il est interdit

- De descendre dans les bennes ;
- De se livrer au chiffonnage et de sortir des déchets du site,
- D'entrer sur le site en état d'ivresse, de s'y enivrer ou d'introduire des boissons alcoolisées,
- D'introduire sur le site des marchandises destinées à être vendues à l'exception des produits de recyclage ou de valorisation,
- De fumer sur le site,
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- De pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou contenants prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2, il est chargé:

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- De veiller à la bonne tenue de celui-ci et de ses abords,
- D'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des déchets dans les bennes mises à disposition et d'aider les personnes en difficulté pour vider les déchets dans les contenants,
- De tenir à jour les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,
- De prévoir l'évacuation des bennes,
- De faire respecter le règlement intérieur

ARTICLE 10 : HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel doit se soumettre aux prescriptions légales relatives à la sécurité et à la prévention des accidents.
- Le port de protections individuelles est obligatoire (chaussures, gants, lunettes, pantalon long).
- Il est strictement interdit de travailler jambes nues sur le site.
- Les numéros d'appel d'urgence doivent être affichés dans le local du gardien.
- Tout accident relevant de la législation sur les accidents de travail doit être immédiatement porté à la connaissance du Responsable d'exploitation.
- Les certificats médicaux doivent être remis au siège de l'entreprise dans les 24 heures.
- La vaccination antitétanique et hépatique B est recommandée pour toute personne travaillant sur le site.
- Il est interdit de fumer sur les lieux d'exploitation.

ARTICLE 11 : CIRCULATION

Circulation intérieure

Outre le maître d'ouvrage (ou son-(ses) représentant(s)) seuls le personnel et les usagers de la déchèterie peuvent pénétrer sur le site.

Les véhicules circulant à l'intérieur de la déchèterie doivent respecter:

- Le sens de circulation,

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20240419-AR-32-2024-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- Les zones de parking,
- Les zones de vidage,
- Le code de la route,
- La limitation de vitesse.

La priorité est accordée aux véhicules sortant du site.

L'accès aux piétons est interdit dans les zones d'évolution des camions sauf pour le gardien de la déchèterie.

ARTICLE 12 : TRAVAUX SUR LE SITE

Tout personnel travaillant sur une installation électrique ou à son voisinage devra être habilité à effectuer le travail qui lui confié.

Toute intervention sur un camion ou un engin à l'aide d'un chalumeau ou un poste à souder doit se faire après avoir obtenu une autorisation auprès du responsable de site : Permis de feu.

En cas de panne et d'immobilisation d'un véhicule, le chauffeur devra prévenir le responsable du site qui prendra les mesures nécessaires afin de garantir le respect de l'environnement pendant les travaux de réparation.

Les entreprises de travaux en cours sur le site présenteront un plan de sécurité relatif à la tâche qui leur est confiée.

ARTICLE 13 : PREVENTION INCENDIE

Il est interdit de fumer sur le site, d'y faire du feu ou d'utiliser un chalumeau ou poste à souder sans l'autorisation prévue à l'article 12.

Des extincteurs doivent se trouver à proximité des engins et du local du gardien.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES

Les endroits cités ci-dessous sont des zones à risques :

- Zones d'évolution des camions : risques d'écrasement.
- Route d'accès : risque de choc lors d'un croisement. Utiliser les zones réservées à cet effet.
- Entrée et sortie de la déchèterie : respecter le "STOP"
- Quai de vidage : chute, renversement, etc... .

ARTICLE 15 : EXECUTIONS DES CONSIGNES

L'exploitant doit faire respecter les présentes consignes. Il est également habilité à faire refuser les apports de déchets non conformes.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20240419-AR-32-2024-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 16 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement ou de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

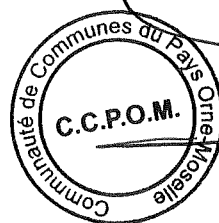
ARTICLE 17 : DIFFUSION

Le règlement est consultable à la déchèterie, au siège de la CCPOM et sur le site internet de la CCPOM : www.ccpom.fr

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail ou courrier à toute personne qui en fait la demande à la CCPOM.

Fait à Rombas, le 19 avril 2024

Le Président de la CCPOM,



Lionel FOURNIER